

VALORISATION DU BENEVOLAT Dossier Administratif 2024, concernant l'exercice 2023.

La valorisation du bénévolat a pour but de donner une image fidèle et représentative du coût réel de l'activité de l'équipe.

Cette démarche met en évidence pour les pouvoirs publics le besoin de financement supplémentaire qui leur incomberait s'il n'y avait pas de bénévolat.

Elle permet aux donateurs de mesurer le dynamisme de l'association, la réalité de son travail sur le terrain.

Nous vous proposons comme méthode de valorisation du bénévolat, l'application du barème suivant, utilisé par d'autres associations (Banque alimentaire - Secours Catholique...)

Calcul des heures de bénévolat :

- Pour toutes les heures de bénévolat des équipières qui ne sont pas membres du bureau de l'équipe <u>et</u> les heures de bénévolat des membres du bureau consacrées aux activités :

1,2 fois le SMIC chargé , charges patronales comprises, estimées à 50% du SMIC Soit : 1,2 x (11,52 x 1,5) = **20,736** € 1'heure

- Pour le travail d'animation de l'équipe <u>par les membres du bureau</u> (réunions de bureau, réunions d'équipe, représentation extérieure, temps de préparation...) :

3 fois le SMIC chargé Soit : 3 x (11,52 x 1,5) = **51,84** € 1'heure

Vous multipliez vos heures de bénévolat par le coût horaire et reportez le chiffre obtenu à la fois en produits (cpte 870000 : Bénévolat) et en charges (cpte 864000 : Personnel bénévole) : cela n'aura donc pas d'incidence sur votre résultat.

On peut également évaluer les prestations en nature : mise à disposition gratuite de locaux par exemple, et les porter en produits (cpte 871000) et en charges (cpte 861000).